

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Communiqué au Conseil  
et aux  
membres de la Société.

C.69.K.69.1945.XI.  
(O.C./A.R.1942/53)  
(N'existe qu'en français)

Genève, le 19 juillet 1945.

TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1942.

COSTA-RICA

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats, ainsi qu'à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600)

-----  
Traduction

Secrétariat de l'Hygiène Publique  
et de la Prévoyance Sociale.

Département des Stupéfiants.  
République de Costa-Rica.

A) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

Costa-Rica est un pays qui ne possède que 680000 habitants et qui, en ce qui concerne les stupéfiants, ne compte qu'un seul département pour assurer les besoins médicaux de tout le pays. Au cours de ces récentes années, la situation a été normale et il n'a pas été nécessaire de modifier les lois ou les règlements. Les autorités compétentes, le Secrétariat de l'Hygiène Publique et le Département des Stupéfiants n'ont pas été avisés de transactions illicites en stupéfiants et se sont continuellement efforcés de diminuer la consommation de ceux-ci, notamment de la morphine.

Cette année, le stock étant presque complètement épuisé, le Gouvernement de Costa-Rica ainsi que le Secrétariat de l'Hygiène et le Département des Stupéfiants doivent exprimer leur gratitude au Gouvernement des Etats-Unis pour toutes les facilités que celui-ci leur a accordées afin de permettre à leurs commandes d'arriver sans obstacle, ce qui a permis de soulager les souffrances de ceux qui avaient besoin de stupéfiants.

Tableau de la consommation des principaux alcaloïdes  
utilisés par habitant.

---

Consommation par année, en grammes.

Année	1938	1939	1940	1941	1942
Morphine	1334,31	1338,32	1380,07	1019,73	706,53
Cocaïne	571,58	820,77	996,76	897,62	804,53
Dionine	230,68	353,40	276,91	270,53	190,65
Codéine	1166,48	1742,04	1451,31	1634,69	2182,90
Eucodal	14,19	22,93	17,19	12,87	21,09

Consommation par habitant, en grammes.

Recensement de l'année	623414	639197	656129	672042	687354
Morphine	0,0212	0,0215	0,0212	0,0152	0,0102
Cocaïne	0,0092	0,0128	0,0152	0,0133	0,0117
Dionine	0,0037	0,0055	0,0042	0,0040	0,0027
Codéine	0,0187	0,0273	0,0221	0,0243	0,0317
Eucodal	0,0002	0,0004	0,0003	0,0002	0,0003

---

V. Trafic illicite.

Le trafic illicite est quasiment nul et, s'il existait, il ne pourrait être attribué qu'aux passagers qui s'y consacrent et qui arrivent par avion. A titre de renseignement, il paraît opportun de faire connaître au Comité central de l'Opium la forme sous laquelle le gouvernement appuie le Département des Stupéfiants. Ceux-ci sont vendus presque au prix coûtant, avec seulement les charges minimales citées ci-dessous :

Une ampoule de morphine, 0,05 dollar  
Une tablette de morphine et d'atropine, 0,03 dollar

On comprend ainsi aisément les difficultés de la contrebande illicite puisque, à leur tour, les drogueries et pharmacies n'augmentent pas beaucoup les prix auxquels elles acquièrent ces produits.

San José, le 22 juillet 1943.

Lic. José L. Quijano  
Chef du Département des Stupéfiants.

---